

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FEVRIER 2020

Ordre du Jour

- 1** **INFORMATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**
- 2** **INFORMATION CONSEIL MUNICIPAL - MARCHES PUBLICS**
- 3** **RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE EXERCICE 2020**
- 4** **COMPTE ADMINISTRATIF SERVICE DE L'EAU EXERCICE 2019**
- 5** **COMPTE ADMINISTRATIF SERVICE ASSAINISSEMENT EXERCICE 2019**
- 6** **COMPTES DE GESTION DU RECEVEUR 2019 EAU – ASSAINISSEMENT**
- 7** **AFFECTATION DU RESULTAT 2019 SERVICES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT**
- 8** **AVANCES SUR SUBVENTIONS COMMUNALES EXERCICE 2020**
- 9** **ÉLABORATION DU NOUVEAU RÈGLEMENT INTÉRIEUR ORGANISANT LA COMMANDE PUBLIQUE POUR L'ENSEMBLE DES SERVICES ACHETEURS DE LA VILLE DU MUY**
- 10** **MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DU BOULEVARD DE BEAUREGARD AU MUY**
Avenant de forfaitisation de la rémunération du maître d'œuvre
- 11** **CONTRATS EN MATIERE D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT**
Avenant de transfert ville de LE MUY / DPVa / CMESE
- 12** **MISSIONS DE MAITRISE D'ŒUVRE EN MATIERE D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT**
Avenant de transfert ville de LE MUY / DPVa / ALIZE ENVIRONNEMENT
- 13** **PROJET DU SITE DE L'ENDRE – MISES A DISPOSITION FONCIERES AU PROFIT DE DRACENIE PROVENCE VERDON AGGLOMERATION**
- 14** **CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DU MUY ET L'OFFICE NATIONAL DES FORETS - ANNEE 2020**
- 15** **COUPE DANS LA BANDE DEBROUSSAILLEE DE SECURITE PISTE DE PALAYSON - ANNEE 2020**
- 16** **CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DU VAR EXAMENS PSYCHOTECHNIQUES**
- 17** **CONVENTION D'INSPECTION DANS LE DOMAINE DE LA PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS AVEC LE CENTRE DE GESTION DU VAR**
- 18** **MOTION DE SOUTIEN A LA FILIERE VIN ET EAUX-DE-VIE DE VIN**

PRESENTS : Madame Liliane BOYER, Madame Renée DOMBRY-GUIGONNET, Monsieur André POPOT, Madame Françoise LEGRAIEN, Monsieur Bernard CHARDES, Madame Françoise CHAVE, Monsieur Calogero PICCADACI, Monsieur Edouard BARRE, Monsieur Dominique BARDON, Madame Noura KHELIL, Madame Lina CIAPPARA, Monsieur Gil OLIVIER, Madame Nadia GONCALVES, Monsieur Jean BERTRAND, Monsieur Didier DUTHE, Monsieur Bernard JUPIN, Monsieur Franck AMBROSINO, Madame Christine MOROGE, Monsieur Jean-Michel CHAIB

ABSENTS REPRESENTES : Monsieur Sylvain SENES donne procuration à Monsieur André POPOT, Monsieur Fabien GEORGES donne procuration à Madame Liliane BOYER, Monsieur Mario

FOGLIA donne procuration à Madame Françoise LEGRAIEN, Monsieur Jérôme AMBROSINO donne procuration à Monsieur Franck AMBROSINO

ABSENTE EXCUSEE : Madame Liliane JOLY

ABSENTS : Madame Catherine JOYEUX, Madame Céline RONDEAU, Monsieur Jean-Philippe BOSSUT, Monsieur Christian ALDEGUER, Monsieur Claude FORTASS

Monsieur Franck AMBROSINO est nommé(e) Secrétaire de Séance.

Le compte-rendu de la dernière séance est adopté à l'unanimité.

A l'unanimité le Conseil Municipal accepte de retirer de l'Ordre du Jour :

- ***CONTRATS EN MATIERE D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT***
Avenant de transfert ville de LE MUY / DPVa / CMESE
- ***MISSIONS DE MAITRISE D'ŒUVRE EN MATIERE D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT***
Avenant de transfert ville de LE MUY / DPVa / ALIZE ENVIRONNEMENT

L'Ordre du Jour est abordé.

INFORMATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Contentieux

N°03/2019 – Société industrielle de serrurerie c/ commune du Muy – référé précontractuel de demande de suspension de signature de marché public – prolongement de l'aménagement des Jardins du Moulin – TA TOULON n°1904253-3

Par requête en référé en date du 4 décembre 2019, la société requérante a soumissionné dans le cadre du marché du prolongement de l'aménagement des Jardins du Moulin de la Tour pour le lot n°2 (passerelle, serrurerie, fondations).

Par lettre recommandée électronique du 21 novembre 2019 la requérante était informée que son offre était arrivée en 2^{ème} position et n'était pas retenue. Le détail des notes de l'analyse des offres lui a été communiqué.

La société requérante observe qu'elle n'a obtenu que 3,57 points de moins que l'entreprise attributaire et qu'elle était moins disante.

Elle demande au juge des référés la suspension de signature du marché. Ce dernier et notamment son acte d'engagement, tel que cela a été mentionné au greffe du tribunal administratif de Toulon, a été signé le 4 décembre 2019.

Par ordonnance en date du 20 décembre 2019, le juge des référés du Tribunal administratif de TOULON a rejeté la requête et condamné la requérante à versé la somme de 1 000 euros à la commune du Muy.

La défense est assurée par Me BARBARO.

N°08/2017 – SCI Les Canebières c/ Commune du Muy – Recours en annulation contre la délibération d’approbation du PLU du 19 décembre 2016 - TA TOULON n°17018128 11 décembre 2018 et CAA MARSEILLE n°19MA00647 12 décembre 2019

Par requête en date du 15 juin 2017, la requérante demandait l’annulation de la délibération d’approbation de la commune du Muy en date du 19 décembre 2016 aux motifs que le Maire n’était pas autorisé à ester en justice, qu’une note de synthèse n’avait pas été adressée aux conseillers municipaux, que le rapport de présentation et le règlement du PLU étaient en contradiction pour le secteur Ncan du PRL des Canebières. En outre, elle considère le rapport du Commissaire enquêteur comme insuffisamment motivé, que des modifications sont intervenues post enquête publique, que le classement en risque incendie fort relevait d’une erreur manifeste d’appréciation. La délibération empêcherait tout développement du PRL et serait incompatible avec le PPRI.

Le TA TOULON par jugement en date du 11 décembre 2018 rejette en bloc les moyens de la requérante et les conclusions au titre des frais irrépétibles de la commune sont rejetées.

Par requêtes des 11 février et 2 août 2019 la SCI Les Canebières contestait à nouveau la légalité de la délibération d’approbation du PLU et le jugement du TA TOULON du 11 décembre 2018.

Par décision en date du 12 décembre 2019 la CAA MARSEILLE rejette la requête et laisse à la charge des parties les frais irrépétibles.

La défense était assurée par Me BARBARO.

N°04/2019 – Commune du Muy c/ Société SASU BB (BB SNACK) – référé n° RG19/06409 TGI Draguignan 30 décembre 2019

Par requête en date du 23 septembre 2019 la commune du Muy demandait la constatation de la résiliation d’un bail commercial la liant à la BB SAS, le paiement des loyers échus, la fixation d’une indemnité d’occupation. Ce bail concernait un local des ex hangars « Barbero ».

Par ordonnance du TGI Draguignan en date du 30 décembre 2019, la SASU BB est condamnée à verser à la commune du Muy la somme de 11 008,93 euros. Le juge ordonne l’expulsion de la SASU BB et la condamne à payer à la commune une indemnité mensuelle d’occupation égale au montant du loyer qui aurait été dû à compter du 28 avril 2019 outre les charges. La SASU BB est condamnée aux dépens et à verser à la commune du Muy au titre des frais irrépétibles la somme de 1 300 euros.

La défense était assurée par Me BARBARO.

Décisions

N°MP2019/08 – Décision du 18 décembre 2019 portant attribution d’un accord-cadre à procédure adaptée relatif à la fourniture de carburants par cartes accréditives et prestations associées

Par décision en date du 18 décembre 2019, le Maire du Muy a attribué l’accord-cadre à :

La société **TOTAL MARKETING FRANCE** sise 562, Avenue du Parc de l'Ile 92000 NANTERRE pour un **montant maximum annuel** en solution de base avec variante imposée (télébadges) de 65 000,00 € HT/an soit **78 000,00 € TTC/an**.

Cet accord-cadre est passé pour une durée initiale allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020 renouvelable par tacite reconduction par période successive d'un an pour une durée maximale de 2 ans soit jusqu'au 31 décembre 2022 inclus.

N°MP2019/09 – Décision du 19 décembre 2019 portant attribution du marché à procédure adaptée relatif aux travaux de construction de postes de refoulement des eaux usées Pinèdes / Paradou

Par décision en date du 19 décembre 2019, le Maire du Muy a attribué le marché au :

Groupement conjoint CMESE (mandataire) / RBTP sise Pôle d'excellence Jean-Louis ZA du Capitou - 77, Via Nova 83601 CEDEX FREJUS pour un **montant global forfaitaire** en variante imposée (local technique PR Paradou en préfabriqué) de 250 450,00 € HT soit **300 540,00 € TTC**.

Les travaux seront réalisés dans un délai de 120 jours à compter de l'ordre de service.

N°MP2020/01 – Décision du 14 janvier 2020 portant attribution d'un accord-cadre à procédure adaptée relatif à la réalisation d'investigations complémentaires sur réseaux existants (géolocalisation)

Par décision en date du 14 janvier 2020, le Maire du Muy a attribué l'accord-cadre à :

La société DETECT RESEAUX 30/34 sise 200, Rue Roger Salengro 34400 LUNEL pour un **montant maximum annuel** de 15 000,00 € HT/an soit **18 000,00 € TTC/an**.

Cet accord-cadre est passé pour une durée initiale allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020 renouvelable par tacite reconduction par période successive d'un an pour une durée maximale de 2 ans soit jusqu'au 31 décembre 2022 inclus.

N°MP2020/02 – Décision du 20 janvier 2020 portant attribution d'un marché à procédure adaptée relatif aux réparations et réaménagement du Chemin du Plan (accès à la déchèterie)

Par décision en date du 20 janvier 2020, le Maire du Muy a attribué le marché à :

La société RBTP sise ZAC du Pôle BTP – Centre d'affaires Victoria 29 – 33, Allée Sébastien Vauban – CS 70134 83618 FREJUS Cedex pour un **montant global forfaitaire en solution de base** de 34 080,00 € HT soit **40 896,00 € TTC**.

Les travaux seront réalisés suivant un délai de 2 semaines à compter de l'ordre de service.

N°MP2020/03 – Décision du 31 janvier 2020 portant attribution d'accords-cadres à procédure adaptée relatifs au contrôle de l'accessibilité des écoles et autres bâtiments de la ville du Muy

Par décision en date du 31 janvier 2020, le Maire du Muy a attribué les accords-cadres à :

Pour le lot n°1 (fourniture, livraison et mise en place d'interphones et alarmes)

La société **PROVENCE ELECTRONIQUE SECURITE** sise 67, Bd de l'Industrie 83480 PUGET SUR ARGENS pour un montant maximum annuel en solution de base de 30 000,00 € HT/an soit **36 000,00 € TTC/an**. Ces montants sont réduits de moitié pour les éventuelles reconductions.

Pour le lot n°2 (fourniture et livraison de cylindres de fermeture mécanique et électronique)

La société **FOUSSIER** sise ZA du Monné – 21, Rue du Châtelet 72700 ALLONNES pour un montant maximum annuel en solution de base de 25 000,00 € HT/an soit **30 000,00 € TTC/an** et **12 000 € TTC/an** en cas de reconduction.

Pour le lot n°3 (fourniture et livraison de serrures et poignées)

La société **FOUSSIER** sise ZA du Monné – 21, Rue du Châtelet 72700 ALLONNES pour un montant maximum annuel en solution de base de 3 000,00 € HT/an soit **3 600,00 € TTC/an** et **1 200 € TTC/an** en cas de reconduction.

Ces accords-cadres sont passés pour une durée initiale allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020 renouvelable par tacite reconduction par période successive d'un an pour une durée maximale de 3 ans soit jusqu'au 31 décembre 2023 inclus.

INFORMATION CONSEIL MUNICIPAL - MARCHES PUBLICS
--

Le Conseil Municipal est informé de la conclusion de l'appel d'offres suivant :

**Appel d'offres ouvert à lots séparés sur accords-cadres à bons de commande :
PRESTATIONS LIÉES AUX ESPACES VERTS DE LA COMMUNE DU MUY**

⇒ **Lot n° 1** (entretien des espaces verts, hors Z.A.C. des Ferrières) : marché n° 2019-019MP attribué à la société MAIRESSE ESPACES VERTS de Le Muy (83490), pour un montant minimum annuel de 40 000.00 € HT et un montant maximum annuel de 85 000.00 € HT correspondant à la solution de base ;

⇒ **Lot n° 2** (entretien des espaces verts de la Z.A.C. des Ferrières) : marché n° 2019-020MP attribué à la société MAIRESSE ESPACES VERTS de Le Muy (83490), pour un montant minimum annuel de 5 000.00 € HT et un montant maximum annuel de 25 000.00 € HT correspondant à la solution de base ;

⇒ **Lot n° 3** (élagage, rabattage et abattage d'arbres) : marché n° 2019-021MP attribué à la société CLM ENVIRONNEMENT de Fréjus (83600), pour un montant minimum annuel de 15 000.00 € HT et un montant maximum annuel de 70 000.00 € HT correspondant à la solution de base.

Ces contrats sont conclus pour une période initiale allant du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020 inclus. Ils pourront ensuite être renouvelés par tacite reconduction, par période

successive d'un an et pour une durée maximale de reconduction de deux ans, soit jusqu'au 31 décembre 2022 inclus.

2020 - 01 RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE EXERCICE 2020

Le Maire,

Informe l'Assemblée délibérante que figure à l'Ordre du Jour de la présente séance le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'Exercice 2020.

Lecture est donnée des éléments financiers et du rapport d'orientation budgétaire qui a été mis à disposition des membres du Conseil Municipal.

La discussion s'engage et le Maire répond aux questions des Conseillers Municipaux.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, par :

19 pour

4 contre ((Monsieur Franck AMBROSINO, Monsieur Jérôme AMBROSINO, Madame Christine MOROGE, Monsieur Jean-Michel CHAIB))

Adopte le Rapport d'Orientation Budgétaire Exercice 2020.



Rapport d'Orientation Budgétaire

- Sommaire :
 - Contexte général
 - Contexte économique National
 - Contexte économique International
 - Contexte zone euro
 - PLF 2020
 - Les résultats prévisionnels 2019 Section Fonctionnement
 - Les résultats prévisionnels 2019 Section Investissement
 - Les indicateurs financiers 2019
 - La projection du budget 2020
 - Les éléments sur la fiscalité
 - Les éléments structurants de la dette :
 - Les annuités
 - Le remboursement des intérêts
 - Le remboursement du capital
 - Le capital restant dû

Débat d'Orientation budgétaire 2020

Contexte général

Un débat obligatoire

Le débat d'orientation Budgétaire (DOB) constitue une étape impérative avant l'adoption du budget primitif dans toutes les collectivités de 3 500 habitants et plus ainsi que les EPCI qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus. La tenue du DOB doit avoir lieu dans les deux mois précédant le vote du budget primitif.

Le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 apporte des informations quant au contenu, aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire.

Le débat d'orientation budgétaire doit faire l'objet d'un rapport conformément aux articles L.2312-1, du CGCT.

Débat d'Orientation budgétaire 2020

4

Contexte Economique National

La France bénéficie d'une dynamique économique intérieure plus forte que les autres pays de la zone Euro.

Les perspectives d'investissement dans l'industrie comme dans les services vont dans ce sens et la demande de crédits des entreprises continue de croître.

Du côté des ménages, la confiance semble revenue compte tenu d'une amélioration du marché du travail, des mesures fiscales et sociales (exonération TH, défiscalisation heures supplémentaires, baisse de l'impôt sur le revenu, etc).

La faiblesse des taux d'intérêts sur les prêts à la consommation et immobilier sont en augmentation et contribuent au soutien de l'économie nationale.

Débat d'Orientation budgétaire 2020

5

Contexte Economique International

Un ralentissement de l'économie mondiale a été constatée en 2019 notamment du fait de la guerre commerciale entre la Chine et les Etats Unis, ainsi que par la tourmente politique liée au risque du Brexit sans accord.

Les exportations mondiales affichent un taux de croissance négatif et les prévisions 2020 ont été révisées à la baisse.

Face au ralentissement de l'économie et à la faiblesse de l'inflation, les banques centrales sont accommodantes avec une baisse continue des taux d'intérêts.

Débat d'Orientation budgétaire 2020

6

Contexte zone euro

Après une croissance au 1^{er} trimestre 2019 (0,40%), la croissance a ralenti au 2^e et 3^e trimestre 2019 et devrait stagner à la fin du 4^e trimestre 2019.

Le ralentissement de l'activité de la zone Euro résulte de l'évolution différente de la croissance d'un pays à l'autre.

L'Allemagne et l'Italie continuent de s'affaiblir, tandis que la France, l'Espagne et le Portugal résistent avec un ralentissement plus modéré de la croissance.

Débat d'Orientation budgétaire 2020

7

PLF 2020

Les principales mesures concernant les collectivités territoriales, prévues dans le PLF 2020 qui ont été présentées au Conseil des Ministres du 27 Septembre 2020 et complétées par les premiers amendements adoptés par l'Assemblée Nationale.

Outre la mesure phare concernant la suppression progressive de la TH sur les résidences principales, le PLF 2020 s'inscrit dans une relative stabilité des dotations et des mesures de soutien à l'investissement.

Ce projet porte essentiellement sur la réorganisation de la fiscalité pour les collectivités locales.

Concernant la TH :

Dégrèvement progressif pour 80 % des ménages :

30 % en 2018

65 % en 2019

100 % en 2020

Débat d'Orientation budgétaire 2020

8

PLF 2020

Revalorisation des bases en 2020 pourrait être de +0.90 %
 2021 à 2022 exonération progressive pour les ménages restants :
 30 % en 2021
 65 % en 2022
 A compter de 2023: suppression de la TH
 Les communes et EPCI à fiscalité propre ne percevront plus la TH à partir de 2021. Cette recette sera affectée au budget de l'Etat.
 La taxe foncière sur les propriétés bâties perçue par les Départements sera transférée aux communes avec un coefficient correcteur afin de s'assurer que les communes perçoivent bien leurs produits antérieurs.

Débat d'Orientation budgétaire 2020

9

Les résultats prévisionnels de l'année 2019: Section fonctionnement

SECTION FONCTIONNEMENT						
RECETTES			DEPENSES			
Chapitres	BUDGET	RES. PREV. 2019	Chapitres	BUDGET	RES. PREV. 2019	
013 Atténuations de charges	130 000 €	132 839 €	011 Charges à caractère générale	1 957 332 €	1 937 994 €	
70 Produits de services	387 300 €	610 841 €	012 Charges de personnel	3 614 300 €	3 333 673 €	
73 Impôts et taxes	6 337 476 €	6 633 041 €	014 Atténuations de produits	0 €	0 €	
74 Dotations et participations	1 936 900 €	1 975 690 €	65 Autres charges de gestion courante	639 030 €	366 343 €	
75 Autres produits de gestion	333 700 €	352 693 €	66 Charges financières	233 000 €	231 342 €	
76 Produits financiers	0 €	28 €	67 Charges exceptionnelles	39 000 €	13 331 €	
77 Produits exceptionnels	612 800 €	393 529 €	022 Dépenses imprévues	263 808 €	0 €	
042 Opérations d'ordre	60 000 €	39 931 €	042 Opérations d'ordre	1 073 992 €	1 073 469 €	
Total Recettes	10 220 376 €	10 360 614 €	Total dépenses	9 840 682 €	8 978 372 €	
Report N-1	0 €	0 €	023 Résultat prévisionnel	379 694 €	0 €	
TOTAL Recettes Fonctionnement	10 220 376 €	10 360 614 €	TOTAL Dépenses Fonctionnement	10 220 376 €	8 978 372 €	

Débat d'Orientation budgétaire 2020

10

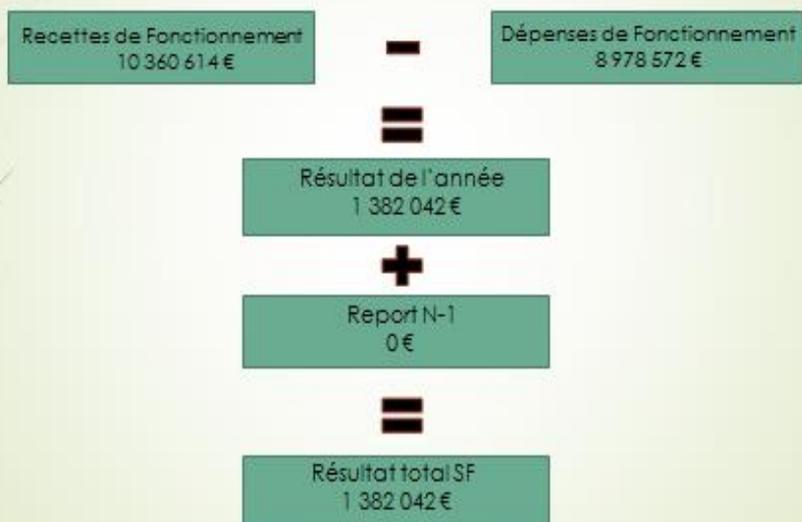
Les résultats prévisionnels de l'année 2019 : section Investissements

SECTION INVESTISSEMENT					
RECETTES			DEPENSES		
Chapitres	BUDGET	RES. PREV. 2019	Chapitres	BUDGET	RES. PREV. 2019
13 Subventions d'investissement	2 264 689 €	635 822 €	20 Immobilisations incorporelles	45 000 €	8 328 €
16 Emprunts et dettes assimilées	2 100 000 €	0 €	204 Subventions d'équipements versés	678 500 €	297 133 €
10 Dotations, fonds divers et réserves	830 000 €	738 063 €	21 Immobilisations corporelles	63 000 €	63 000 €
1068 Dotations, fonds divers et réserves	1 169 283 €	1 169 283 €	26 Participations et créances rattachées	893 €	893 €
23 Immobilisations en cours	0 €	47 766 €	16 Remboursement d'emprunt	871 200 €	869 471 €
024 Produits des cessions d'immobilisation	1 738 500 €	0 €	Total des opérations d'équipement	4 480 931 €	2 839 707 €
021 Virement à la section fonctionnement	379 694 €	0 €	040 Opérations d'ordre	72 916 €	70 212 €
040 Opérations d'ordres	529 109 €	1 083 729 €			
Total Recettes	9 031 274 €	3 694 663 €	Total dépenses	6 214 441 €	4 130 743 €
			Report Déficit N-1	2 836 833 €	0 €
Total Recettes investissement	9 031 274 €	3 694 663 €	Total Dépenses investissement	9 051 274 €	4 130 743 €

Débat d'Orientation budgétaire 2020

11

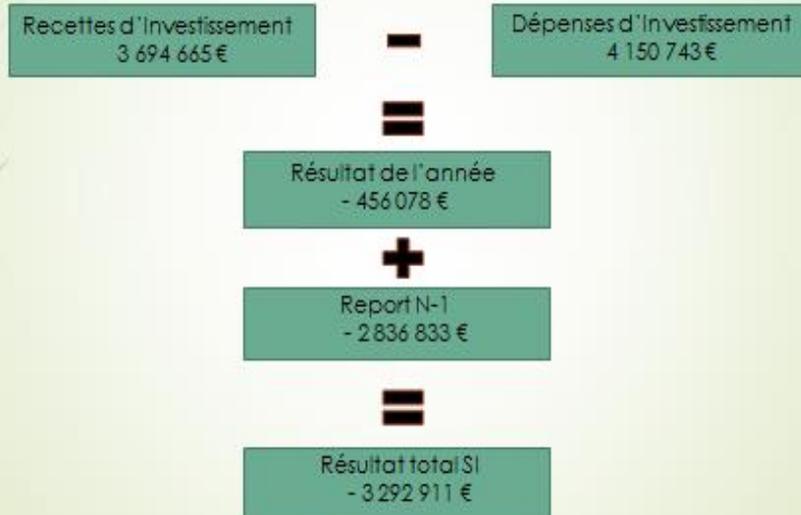
Les résultats prévisionnels de l'année 2019 : Section Fonctionnement



Débat d'Orientation budgétaire 2020

12

Les résultats prévisionnels de l'année 2019 : Section Investissement



Débat d'Orientation budgétaire 2020

13

Les résultats prévisionnels de l'année 2019



Débat d'Orientation budgétaire 2020

14

Les indicateurs financiers 2019 de la collectivité

Capacité d'Autofinancement brute :	1 879 518 €
Remboursement du capital des emprunts :	844 740 €
Capacité d'Autofinancement nette :	1 034 779 €
Capital des emprunts restant dû au 31/12/2019 :	9 617 901 €
Ratio de désendettement :	5 années
% de la CAF Brute consommé pour le remboursement de la dette : 45 %	

Débat d'Orientation budgétaire 2020

15

La projection du Budget 2020 section fonctionnement et section investissement:

Dans la continuité des résultats comptables de l'année 2019, il est proposé d'élaborer la section de fonctionnement en faisant apparaître une capacité d'autofinancement brute d'un montant de 1900 K€.

Les investissements principaux pour l'année 2020 seront la tranche conditionnelle du projet du Bd de Beauregard /Av. AC AFN / Av. St Cassien et le Parc de loisirs des Jardins du Moulin de la Tour. Réalisation de travaux divers de voirie, travaux dans les écoles.

	2020	2021	2022	2023	2024	2025
CAF Brute	1 900 000 €	1 900 000 €	1 900 000 €	1 900 000 €	1 900 000 €	1 900 000 €
Remboursement Emprunt	864 358 €	860 318 €	881 164 €	902 642 €	924 773 €	712 559 €
CAF Nette H.T. - Hors Subv.	1 035 642 €	1 039 682 €	1 018 836 €	997 358 €	975 227 €	1 187 441 €

Débat d'orientation Budgétaire 2020

16

Éléments sur la fiscalité

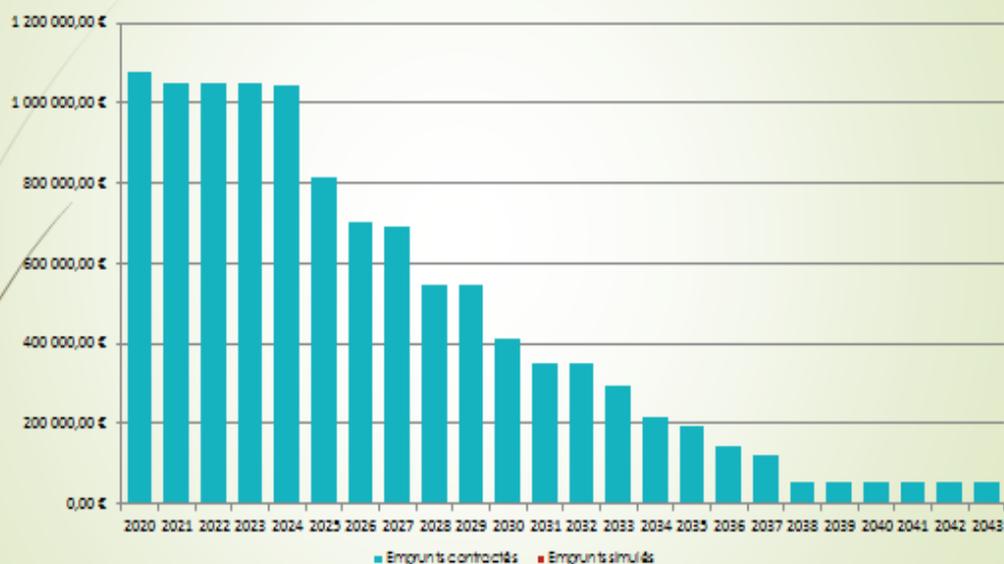
La fiscalité directe locale n'évoluera pas en 2020.

Pas d'augmentation des taux de la Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et de la Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)

Débat d'Orientation budgétaire 2020

17

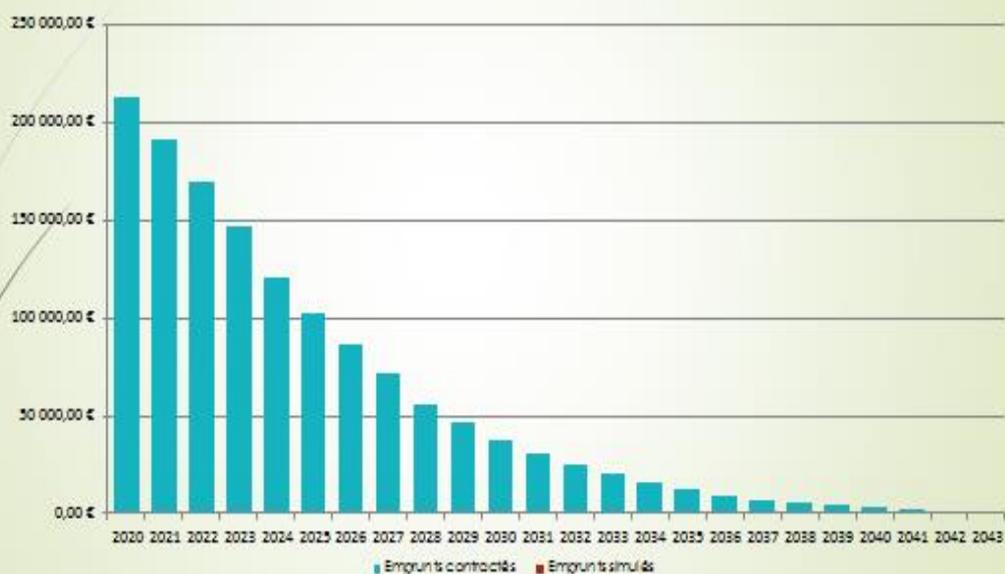
Les éléments structurants de la dette : Annuités



Débat d'Orientation budgétaire 2020

18

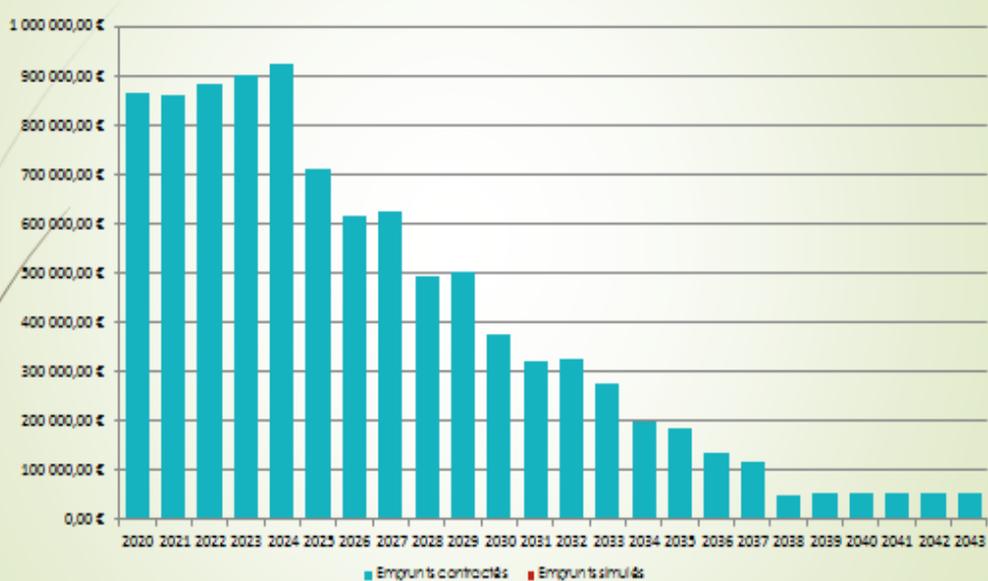
Les éléments structurants de la dette : Remboursement des intérêts

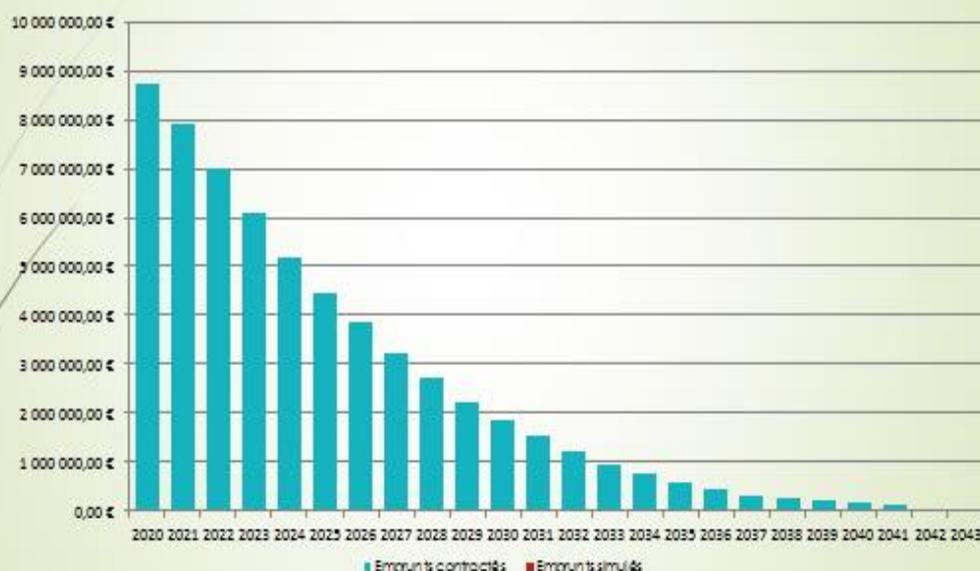


Débat d'Orientation budgétaire 2020

19

Les éléments structurants de la dette : Remboursement du capital





2020 - 02 COMPTE ADMINISTRATIF SERVICE DE L'EAU EXERCICE 2019

Renée DOMBRY-GUIGONNET, Adjointe Déléguée,

Expose à l'Assemblée les conditions d'exécution du Budget de l'Exercice 2019.

Détermination du résultat d'exploitation de l'exercice :

Section de l'Exploitation

Total des Dépenses 2019	Total des Recettes 2019
571 197.50 €	572 338.03 €

Résultat de l'Exercice 2019 1 140.53 €

Solde de Clôture 2018 reporté 90 761.18 €

Résultat au 31/12/2019 **91 901.71 €**

Section d'Investissement

<i>Total des Dépenses 2019</i>	<i>Total des Recettes 2019</i>
24 734.00 €	55 078.23 €

Résultat de l'Exercice 2019 30 344.23 €
Solde de Clôture 2018 reporté 469 889.64 €

***Résultat 2019* 500 233.87 €**

Restes à réaliser en Dépenses 0.00 €
Restes à réaliser en Recettes 0.00 €
***Solde des restes à réaliser* 0.00 €**

***Résultat au 31/12/2019* 500 233.87 €**

***Résultats cumulés au 31/12/2019* 592 135.58 €**

Au moment du vote, Liliane BOYER, Maire, quitte la Salle.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Renée DOMBRY-GUIGONNET, Adjointe Déléguée, après en avoir délibéré par :

21 pour

2 contre ((Madame Christine MOROGE, Monsieur Jean-Michel CHAIB))

Adopte le Compte Administratif du Service de l'Eau de l'Exercice 2019.

Renée DOMBRY-GUIGONNET, Adjointe Déléguée,

Expose à l'Assemblée les conditions d'exécution du Budget de l'Exercice 2019.

Détermination du résultat d'exploitation de l'exercice :

Section d'Exploitation

<i>Total des Dépenses 2019</i>	<i>Total des Recettes 2019</i>
418 658.22 €	811 366.49 €

<i>Résultat de l'Exercice 2019</i>	392 708.27 €
<i>Solde de Clôture 2018 reporté</i>	26 321.79 €

<i>Résultat au 31/12/2019</i>	419 030.06 €
--------------------------------------	---------------------

Section d'Investissement

<i>Total des Dépenses 2019</i>	<i>Total des Recettes 2019</i>
337 164.49 €	397 342.34 €

<i>Résultat de l'Exercice 2019</i>	60 177.85 €
<i>Solde de Clôture 2018 reporté</i>	93 570.50 €
<i>Résultat 2019</i>	153 748.35 €

<i>Restes à réaliser en Dépenses</i>	€
<i>Restes à réaliser en Recettes</i>	€
<i>Solde des restes à réaliser</i>	€

<i>Résultat au 31/12/2019</i>	153 748.35 €
--------------------------------------	---------------------

<i>Résultats cumulés au 31/12/2019</i>	572 778.41 €
---	---------------------

Au moment du vote, Liliane BOYER, Maire, quitte la Salle.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Renée DOMBRY-GUIGONNET, Adjointe Déléguée, après en avoir délibéré, par :

21 pour

2 contre ((Madame Christine MOROGE, Monsieur Jean-Michel CHAIB))

Adopte le Compte Administratif du Service de l'Assainissement de l'Exercice 2019.

2020 - 04	COMPTES DE GESTION DU RECEVEUR 2019 EAU – ASSAINISSEMENT
------------------	---

Le Conseil Municipal,

Réuni sous la présidence de Madame Liliane BOYER, Maire,

Après s'être fait présenter les Comptes Administratifs de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer, et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2019 ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les résultats des Comptes de Gestion du Receveur sont en concordance avec les Comptes Administratifs du Maire ;

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;*
- 2) Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;*
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;*

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, par :

21 pour

2 contre ((Madame Christine MOROGE, Monsieur Jean-Michel CHAIB))

Approuve les Comptes de Gestion du Receveur 2019 : Eau - Assainissement.

2020 - 05	AFFECTATION DU RESULTAT 2019 SERVICES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT
------------------	--

Suite au transfert des budgets eau et assainissement à DPVA au 1^{er} janvier 2020,

Le Maire,

Informe l'Assemblée qu'il y a lieu d'intégrer dans le budget principal 2020 de la commune les résultats 2019 de ces budgets eau et assainissement.

Budget Eau :

Compte 001 : excédent d'investissement : 500 233.87 €

Compte 002 : excédent de fonctionnement : 91 901.71 €

Budget Assainissement :

Compte 001 : excédent d'investissement : 153 748.35 €

Compte 002 : excédent de fonctionnement : 419 030.06 €

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Décide d'intégrer dans le budget principal 2020 de la commune les résultats 2019 des budgets eau et assainissement.

2020 - 06	AVANCES SUR SUBVENTIONS COMMUNALES EXERCICE 2020
------------------	---

Françoise LEGRAIEN, Adjointe Déléguée,

Indique à l'Assemblée, qu'en cette année de renouvellement des conseils municipaux, le Budget Primitif 2020 sera voté qu'après le premier trimestre 2020

Aussi, afin de ne pas pénaliser la trésorerie des associations, compte tenu de cette date prévisionnelle, des délais relatifs au contrôle de légalité et aux procédures de

mandatement, il est proposé de voter des avances dont le montant représente environ la moitié des aides de 2019.

Tous les dossiers de demandes de subvention seront étudiés lors d'un prochain Conseil Municipal.

Les crédits nécessaires seront prévus au Budget Primitif 2020.

Le tableau ci-dessous est soumis à l'approbation des membres présents.

Ne prendront pas part au vote :

- *Jean BERTRAND pour le Club de Randonnée Muyoise*
- *Edouard BARRE pour le Comité des Fêtes et de Loisirs*

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Françoise LEGRAIEN, Adjointe Déléguée, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Décide de voter les avances sur subventions communales exercice 2020 citées ci-dessous.

ASSOCIATIONS	Subventions versées en 2019	Avance proposée	Avance votée
SPORTIVES			
Rugby Club Argens	5 000,- €	2 500,- €	2 500,- €
Judo-Club Muyois	3 500,- €	1 750,- €	1 750,- €
Club de Karaté du Muy	3 000,- €	1 500,- €	1 500,- €
Roue d'Or Muyoise	2 300,- €	1 150,- €	1 150,- €
Diane Muyoise	7 000,- €	3 500,- €	3 500,- €
Tennis Club Muyois	4 000,- €	2 000,- €	2 000,- €
Boulomanes Muyois	4 000,- €	2 000,- €	2 000,- €
Les Archers du Muy	2 900,- €	1 450,- €	1 450,- €
Expression par la Danse	800,- €	400,-€	400,-€
Ass Muyoise pour l'Education Physique et la Gymnastique Volontaire	800,- €	400,- €	400,- €
Club Randonnée Muyois	1 200,- €	600,- €	600,- €

Le Muy Football Club	13 000,- €	6 500,- €	6 500,- €
AAPPMA	2 500,- €	1 250,- €	1 250,- €
Le Muy Handball	2 000,- €	1 000,- €	1 000,- €
Activ'Bike Service	1 800,- €	900,- €	900,- €
Azur Rotor	200,- €	100,- €	100,- €
Association Muyoise Futsal	300,- €	150,- €	150,- €
Billard Muyois	200,- €	100,- €	100,- €
Foyer Education Permanente	1 200,- €	600,- €	600,- €
CULTURELLES			
Théâtre du lendemain	800,- €	400,- €	400,- €
DIVERS			
Comité des Fêtes et de Loisirs	20 000,- €	10 000,- €	10 000,- €

ÉLABORATION DU NOUVEAU RÈGLEMENT INTÉRIEUR 2020 - 07 ORGANISANT LA COMMANDE PUBLIQUE POUR L'ENSEMBLE DES SERVICES ACHETEURS DE LA VILLE DU MUY

Le Maire,

Expose à l'Assemblée :

La ville du MUY s'est dotée depuis plusieurs années d'un règlement intérieur visant à harmoniser, organiser et sécuriser les règles applicables à l'ensemble des services de la commune en matière de marchés publics, et plus particulièrement de procédure adaptée.

Ce document était jusqu'à présent élaboré au vu notamment du Code des marchés publics issu du décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 et de ses modifications successives, puis de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics.

Or, un travail de codification à droit constant des règles de la commande publique a permis l'élaboration du Code de la commande publique en 2019. Si l'obligation de respect des trois grands principes fondamentaux de la commande publique (soit liberté d'accès à la commande publique, égalité de traitement des candidats et transparence des procédures) y est réaffirmée, les articles L. 2123-1 et suivants ainsi que R. 2123-1 et suivants du Code précité laissent à l'acheteur la possibilité de déterminer librement les modalités de passation des marchés publics inférieurs aux seuils de procédures formalisées (procédure adaptée).

Il y a donc nécessité de réorganiser entièrement notre règlement intérieur afin de tenir compte de l'ensemble de ces évolutions et d'optimiser nos procédures de mise en concurrence.

Il est par conséquent proposé à l'Assemblée d'abroger le règlement intérieur des marchés publics adopté par délibération n° 2016-103 du 05 décembre 2016 et d'adopter les termes du nouveau règlement, ci-annexé, applicable à l'ensemble des services acheteurs de la ville du Muy.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Décide d'abroger le règlement intérieur des marchés publics adopté par délibération n° 2016-103 du 05 décembre 2016 et d'adopter les termes du nouveau règlement, ci-annexé, applicable à l'ensemble des services acheteurs de la ville du Muy.

<p>MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LES TRAVAUX 2020 - 08 D'AMÉNAGEMENT DU BOULEVARD DE BEAUREGARD AU MUY Avenant de forfaitisation de la rémunération du maître d'œuvre</p>
--

Le Maire,

Expose à l'Assemblée :

Par décision n° MP 2014/005 en date du 10 mars 2014, le Pouvoir Adjudicateur a conclu un marché de maîtrise d'œuvre portant sur les travaux d'aménagement du boulevard de Beauregard.

Ce contrat a été passé selon une procédure adaptée ouverte conformément aux dispositions des articles 28 et 72 du Code des marchés publics alors en vigueur.

Il a été attribué au groupement conjoint SETEF (mandataire) / FLEURIDAS. Il est à noter que la société SETEF est devenue par la suite la société T.P.F.I., modification actée par un avenant de transfert daté du 04 avril 2016.

Le forfait prévisionnel global de rémunération de la maîtrise d'œuvre était alors arrêté à la somme initiale de 78 305.00 € HT, décomposée de la manière suivante :

- *Tranche ferme de la maîtrise d'œuvre (aménagement des boulevards de Beauregard et Anciens Combattants d'Afrique du Nord) : 59 420.00 euros Hors Taxes représentant un taux de rémunération de 2.25 % environ appliqué au coût estimatif des travaux fixé quant à lui à 2 646 500.00 € HT ;*
- *Tranche conditionnelle de la maîtrise d'œuvre (aménagement de l'avenue Saint Cassien) : 18 885.00 euros Hors Taxes représentant un taux de rémunération d'environ 3.72 % appliqué au coût estimatif des travaux fixé quant à lui à 507 000.00 euros Hors Taxes.*

Cependant, lors de l'exécution de la tranche ferme de ce chantier, il s'est avéré nécessaire de procéder à de nouvelles réalisations qui ont conduit à une modification du projet d'aménagement initial afin de renforcer la sécurité des piétons et des riverains.

Ainsi, la commune a notamment décidé de créer des zones de stationnement en lieu et place d'aménagements paysagers pour éviter un stationnement anarchique des véhicules le long des voies et de réaliser des revêtements de chaussée jusqu'aux portails d'accès des propriétés riveraines.

Par conséquent, une nouvelle étude avec élaboration d'un plan de voirie et des profils en travers a été exécutée, ce qui a mobilisé pendant plusieurs jours un ingénieur et un projecteur. Le surcoût ainsi généré est estimé à 9 800.00 euros Hors Taxes sur la tranche ferme de la maîtrise d'œuvre, cette tranche étant arrêtée à la somme de 69 220.00 euros Hors Taxes. La tranche conditionnelle n'est quant à elle pas impactée.

Aussi, il y a lieu de rémunérer le groupement de maîtrise d'œuvre en conséquence par le biais d'un avenant de forfaitisation, et ce conformément aux dispositions des articles 4.1.2 du Cahier des Clauses Administratives Particulières du contrat et 20 du Code précité (ou article R. 2194-1 du Code de la commande publique actuellement en vigueur).

Le forfait global de rémunération est donc aujourd'hui arrêté à la somme de 88 105.00 € HT, soit une hausse de 9 800.00 € HT par rapport au montant initial du contrat, ce qui représente une plus-value d'environ 12.515 % sur le montant global et d'environ 16.493 % sur le montant de la tranche ferme de la maîtrise d'œuvre. Les autres conditions du marché demeurent inchangées.

Il est par conséquent proposé à l'Assemblée d'approuver les termes de l'avenant de forfaitisation de la rémunération du maître d'œuvre dans le cadre des travaux d'aménagement du boulevard de Beauregard et d'autoriser le Maire ou son représentant à signer le présent avenant.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, par :

21 pour

2 contre ((Monsieur Franck AMBROSINO, Monsieur Jérôme AMBROSINO))

Approuve les termes de l'avenant de forfaitisation de la rémunération du maître d'œuvre dans le cadre des travaux d'aménagement du boulevard de Beauregard et autorise le Maire ou son représentant à signer le présent avenant.

PROJET DU SITE DE L'ENDRE – MISES A DISPOSITION 2020 - 09 FONCIERES AU PROFIT DE DRACENIE PROVENCE VERDON AGGLOMERATION
--

Le Maire,

Expose à l'Assemblée :

Dans le cadre de l'élaboration par l'Office National des Forêts (ONF) du schéma d'accueil du public aux massifs de la Colle du Rouet et du Rocher de Roquebrune, le site de l'Endre (Pont de l'Endre), a été identifié comme une des principales portes d'entrée du massif de la Colle du Rouet.

La ville du Muy, l'ONF et DPVa, d'un commun accord, ont décidé de concrétiser leur partenariat par une opération de requalification de ce site. C'est au titre de sa compétence obligatoire en matière de développement économique et touristique que DPVa a programmé dans son Plan pluriannuel d'investissement (PPI) 2016-2020 la valorisation touristique du site de l'Endre.

L'opération de requalification comprend :

- *L'amélioration de sa qualité paysagère*
- *La délimitation de la circulation et du stationnement des différents types de véhicules*
- *Le renforcement des espaces de pique-nique*
- *Le développement des informations à usage des visiteurs*

La Commission tourisme de DPVa s'est prononcée favorablement le 14 février 2020. DPVa va ainsi délibérer lors de son prochain conseil d'agglomération prévu le 5 mars 2020.

Afin de permettre à l'agglomération la réalisation de ce projet et les travaux qu'il nécessite, il est proposé à l'Assemblée :

- *de mettre à disposition de DPVa la parcelle communale cadastrée C268 sur une surface d'environ 5 000 m² ainsi qu'une partie du cours d'eau et ses berges sur une surface d'environ 3 000 m² (Plan ci-annexé)*
- *d'autoriser DPVa, en la personne de son représentant, à signer tout document ou autorisation afférente à l'aménagement du site du Pont de l'Endre*
- *d'autoriser le maire à signer tous documents afférents à ce dossier*

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- *met à disposition de DPVa la parcelle communale cadastrée C268 sur une surface d'environ 5 000 m² ainsi qu'une partie du cours d'eau et ses berges sur une surface d'environ 3 000 m² (Plan ci-annexé)*

- autorise DPVa, en la personne de son représentant, à signer tout document ou autorisation afférente à l'aménagement du site du Pont de l'Endre
- autorise le maire à signer tous documents afférents à ce dossier

2020 - 10

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DU MUY ET
L'OFFICE NATIONAL DES FORETS - ANNEE 2020**

Le Maire,

Expose à l'Assemblée :

Dans le cadre de son action en faveur de l'animation, de la sensibilisation et de l'information du public et des scolaires, la Commune du Muy sollicite chaque année le concours de l'Office National des Forêts (O.N.F) pour encadrer et développer des activités d'éducation à l'environnement et de découverte de la forêt.

Ces activités qui répondent à la demande des écoles maternelles et primaires de la Commune et du public, sont réalisées dans le cadre de sorties à thèmes (faune, flore, eau ...) et sont animées par un agent de l'O.N.F.

En contrepartie, une rémunération est versée par la Commune à l'O.N.F. Le tarif s'élève à 340,00 HT (480,00 € T.T.C) la demie journée avec un plafond de 10 demi-journées pour l'année 2020 ce qui représente un montant total annuel de 3 400€ HT (4080,00 € T.T.C.). La rémunération sera proportionnelle au nombre de journées effectuées.

Une convention de partenariat annexée à la présente, fixe les modalités de ces actions définies dans le cadre des journées de l'écocitoyenneté.

Le Conseil Municipal est invité à :

APPROUVER la convention de partenariat entre la Commune du Muy et l'Office Nationale des Forêts annexée à la présente ;

AUTORISER le Maire à signer cette convention et tout document afférent à ce dossier ;

DIRE que les crédits seront inscrits au budget 2020.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Oui l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE la convention de partenariat entre la Commune du Muy et l'Office Nationale des Forêts annexée à la présente ;

AUTORISE le Maire à signer cette convention et tout document afférent à ce dossier ;

DIT que les crédits seront inscrits au budget 2020.

2020 - 11

**COUPE DANS LA BANDE DEBROUSSAILLEE DE SECURITE PISTE
DE PALAYSON - ANNEE 2020**

Le Maire,

Donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de l'ONF du 9 décembre 2019 concernant la coupe nécessaire au maintien en état opérationnel d'un équipement DFCI (mise aux normes de la bande débroussaillée de sécurité par mise à distance de l'étage arboré) en 2020 en forêt communale relevant du régime forestier.

<i>Parcelle</i>	<i>Type de coupe</i>	<i>Surface en ha</i>	<i>Volume présumé en m3/ha</i>	<i>Coupe prévue par le document d'aménagement</i>
3	<i>Eclaircie de bande débroussaillée</i>	6,91	20	NON
4	<i>(Maintien en état opérationnel)</i>	2,38	20	NON

Le bois sera mis en vente en contrat de gré à gré et mise à disposition de l'acheteur façonné et à la mesure.

Le Conseil Municipal est invité à :

DONNER pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

AUTORISER le Maire ou son représentant à assister au martelage des coupes prévues.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DONNE pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

AUTORISE le Maire ou son représentant à assister au martelage des coupes prévues.

2020 - 12

**CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DU VAR EXAMENS
PSYCHOTECHNIQUES**

Le Maire,

Informe l'assemblée délibérante que le Centre de Gestion du VAR en application de l'article 25 de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984, peut assurer toute tâche administrative concernant les agents des collectivités et établissements du département du VAR qui le sollicitent.

Le Centre de Gestion du VAR propose aux collectivités et établissements qui en font la demande l'organisation des examens psychotechniques prévues aux articles 3 et 4 du décret 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux.

Ces examens s'adressent donc exclusivement aux agents assurant à titre principal la conduite d'un véhicule dès lors qu'ils sont également titulaires du permis de conduire approprié en état de validité et détenant un des grades suivants :

- *Adjoint Technique Territorial*
- *Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} classe*
- *Adjoint Technique Territorial Principal de 1^{ère} classe*

Chaque examen comprend des tests destinés à donner un avis consultatif favorable ou défavorable et une grille récapitulative. Les résultats des tests réalisés seront adressés à la collectivité. Toute inaptitude à la conduite devra être confirmée par un médecin agréé mandaté par la collectivité.

Le marché a été conclu avec STRIATUM FORMATION, le 1^{er} janvier 2020, pour une durée de 12 mois, dans la limite d'une durée totale du marché de 4 ans, et sous réserve des crédits disponibles.

- *Pour les collectivités et établissements affiliés qui ont signé la présente convention, les examens psychotechniques sont gratuits à raison de 5 prises en charge annuelles par collectivité.*

Le Maire, indique que pour continuer de bénéficier de cette mesure, il convient de signer la présente convention pour l'année 2020 et tous documents afférents à ce dossier.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Autorise le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion du VAR pour les examens psychotechniques de l'année 2020.

2020 - 13	CONVENTION D'INSPECTION DANS LE DOMAINE DE LA PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS AVEC LE CENTRE DE GESTION DU VAR
------------------	---

Le Maire,

Informe l'assemblée délibérante que conformément à l'article 5 du décret N° 85-603 du 10 Juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale, la Commune peut passer

une convention avec le Centre de Gestion pour la mise à disposition d'agents chargés d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité (ACFI).

La convention portera sur :

- Une intervention annuelle de type inspection*
- Un avis sur les règlements et consignes que l'autorité compétente envisage d'adopter en matière d'hygiène et de sécurité*
- La possibilité d'assister aux réunions du comité compétent en la matière.*

Le coût d'une intervention s'élève à 450 € / jour, soit un coût annuel de 450 € qui correspond à 1 intervention par an.

Le nombre d'intervention est au minimum de un par an. Toute intervention supplémentaire sera assurée sur la demande de la collectivité dans le respect du planning de l'ACFI et sera facturée au tarif indiqué.

La convention prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2022.

Le Maire, indique que pour bénéficier de cette mesure, il convient de signer la présente convention afin de confier la mission d'inspection au Centre de Gestion du VAR qui a développé un Pôle Santé/Sécurité employant des professionnels en Hygiène et sécurité.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Autorise le Maire à signer la convention ci-annexée avec le Centre de Gestion du VAR pour les missions d'inspection en matière d'hygiène et de sécurité.

2020 - 14 MOTION DE SOUTIEN A LA FILIERE VIN ET EAUX-DE-VIE DE VIN

Le Maire,

Considérant la décision de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC) d'autoriser les USA à prendre des mesures de rétorsions commerciales dans l'affaire des subventions illégales accordées au groupe Airbus, notamment par la France ;

Considérant la décision des USA de taxer les vins tranquilles français à hauteur de 25% de leur valeur ;

Considérant que cette décision est inique car la filière vin est étrangère au conflit de l'aéronautique et est donc une victime collatérale ;

Considérant les menaces des USA de soumettre à brève échéance l'ensemble des vins, vins mousseux et eaux-de-vie de vin français importés sur leur territoire à des droits allant jusqu'à 100% de leur valeur ;

Considérant que ces décisions anéantiraient la position des vins français sur ce marché et auraient des répercussions économiques désastreuses et sans précédent à court et long terme pour nos territoires ;

Considérant que la filière vin et eaux-de-vie de vin permet de diminuer le déficit commercial de la France de plus de 10 milliards, qu'elle représente ainsi le second poste excédentaire de la balance commerciale après l'aéronautique ;

Considérant que ce score à l'export est réalisé par près de 6 000 entreprises ; que cela bénéficie directement et indirectement à 80 000 exploitations viticoles qui dynamisent les territoires concernés en faisant travailler leurs fournisseurs et l'ensemble des commerçants et artisans qui y sont installés ;

En conséquence, les élus du Conseil Municipal demandent à Monsieur le président de la République Française de :

- Reconnaître à la filière vin le statut de victime dans le conflit AIRBUS et en conséquence de mettre en place un mécanisme simple et efficace d'indemnisation des entreprises et exploitations de la filière vin touchées par les représailles américaines.*
- Faire tout ce qui est en son pouvoir pour empêcher la catastrophe économique qui s'annonce et qui serait la conséquence de décisions nationales et notamment de maintenir la suspension provisoire de la taxe sur les services numériques (taxe « GAFAs ») jusqu'à la conclusion d'un accord international.*

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Décide d'adopter la motion de soutien à la filière vin et eaux-de-vie de vin.

L'Ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 19h20.